

BULLETIN N°1 - JUILLET 2015

SPÉCIAL STAGIAIRES 2015-2016



SOMMAIRE

Affectation des stagiaires.....	p 2 – 3
La rentrée	p 5
Et après.....	p 5
Le mot de conclusion	p 6



Tapez : Snes Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

ÉDITO

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans l'académie de Montpellier !

Cette année, en tant que stagiaire du second degré, sera riche en découverte et en échange avec les élèves, les collègues stagiaires et titulaires, les formateurs, ...

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU seront à vos côtés tout au long de cette année pour vous aider à franchir cette étape primordiale pour l'entrée dans le métier.

Nous avons prévu d'ores et déjà une première réunion avec vous le 16 juillet à 10h au siège du SNES et du SNUEP.

Les syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, sont une force à vos côtés pour faire respecter vos droits et vous conseiller. Nous avons soutenu les stagiaires 2014-2015 qui sont issus de la première session des concours renouvelés, bataillé pour obtenir une formation réellement adaptée à leur parcours antérieur, qui n'était pas prévue initialement dans l'académie.

Comptez sur le SNES et le SNUEP académiques pour toutes les questions d'affectation, de formation, de carrière mais aussi de métier. Appuyez-vous dans votre futur établissement sur les responsables SNES et SNUEP. Vous en trouverez un dans chaque établissement à votre écoute et prêt à vous aider.

Le SNES et le SNUEP forment un réseau présent dans tous les établissements car l'action individuelle est indissociable de l'action collective.

Florence Denjean-Daga, Arnaud Roussel

AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

Vous venez d'être affecté(e) pour votre stage dans l'académie de Montpellier.

Vous avez déjà été en contact avec le SNES-FSU, syndicat majoritaire chez les CPE, les certifiés et les agrégés ou avec le SNUEP-FSU pour les PLP que ce soit pour les collègues lauréats des concours 2014 en report de stage, en prolongation ou en renouvellement de stage, ou depuis ces derniers mois pour les stagiaires lauréats des concours renouvelés 2015 .

Les militants des sections académiques du SNES et du SNUEP continuent à être auprès de vous pour la procédure d'affectation au sein de l'académie de Montpellier et seront aussi présents lors de la rentrée, et bien sûr tout au long de votre carrière au sein de l'Éducation nationale.

RÉUNION ORGANISÉE POUR LES STAGIAIRES

JEUDI 16 JUILLET À 10H

Siège du SNES-FSU et du SNUEP-FSU

Procédure d'affectation via la saisie informatique pour les stagiaires :

- lauréats des concours externes, internes ou troisième concours session 2015
- lauréats de la session 2014 en report de stage durant l'année 2014-2015
- lauréats des sessions antérieures à 2014, déjà affectés dans l'académie de Montpellier et réintégrant après des congés statutaires

Attention autres procédures :

- Pour les lauréats des concours réservés : autre procédure. Prendre contact avec les IPR.
 - Pour les lauréats de la session 2014 en renouvellement de stage ou en prolongation, suite à un stage non évalué, à la rentrée 2015 : attention particulière de la part de l'inspection, prendre contact avec les IPR.
- N'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous accompagnions dans les démarches et surtout pour vérifier que le rectorat ne vous a pas oubliés !**

Attention pour les lauréats titulaires de l'enseignement public (ex-PE ou ex-PLP) :

L'année dernière, le rectorat a oublié tous les collègues dans cette situation ! Nous avons dû intervenir de juillet à fin août pour qu'ils puissent obtenir une affectation.

Si vous n'arrivez pas à vous connecter sur le serveur académique, prévenez-nous rapidement !

Dates de saisie des vœux :

Pour les CPE, les PLP des disciplines professionnelles, les lauréats du CAPET :
En principe du mercredi 15 juillet au mardi 21 juillet 2015 minuit

Pour les lauréats du CAPES et de l'Agrégation et les PLP des disciplines générales :
Du jeudi 16 juillet au mardi 21 juillet 2015 minuit

Dates d'envoi des pièces justificatives pour l'affectation et à la nomination :

16 juillet dernier délai

Les supports stagiaires (« berceaux ») :

Il existe deux types de supports berceaux réservés aux stagiaires :

„ Berceaux temps plein pour :

- les lauréats des concours exceptionnels 2014 en prolongation
- les lauréats des concours session 2015 ayant exercés en tant que contractuels, l'équivalent d'un an et demi au cours des 3 dernières années,
- les lauréats titulaires d'un autre corps de l'enseignement public (ex-PE ou ex-PLP)
- lauréats qualifiés
- lauréats des concours réservés

„ Berceaux mi-temps pour tous les autres lauréats

Les listes de ces supports, au 10 juillet, ne sont pas encore établies définitivement par le rectorat.

L'action du SNES-FSU a permis d'obtenir pour les collègues issus des concours exceptionnels 2014, en report ou en renouvellement, un stage à mi temps. Mais nous continuons à revendiquer pour tous un temps de formation égale et un abaissement du stage en responsabilité de un demi à un tiers du temps de service.

Le rectorat devrait communiquer les listes de supports berceaux définitives uniquement sur le serveur informatique pendant la période de saisie des vœux.

Procédure :

La saisie des vœux :

Sur le site de l'académie de Montpellier, à l'adresse suivante directement :

<https://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/actualites/professeurs-cpe>

(pour y arriver petit à petit : <http://www.ac-montpellier.fr>, puis dans « espace dédiés » à gauche de la page d'accueil, cliquer sur « personnels », puis « professeurs et CPE stagiaires »)

Un paragraphe est consacré à l'affectation des stagiaires du second degré.

Vous aurez besoin de votre identifiant de concours pour entrer dans l'application accessible par le lien « SAISIE DES VŒUX D'AFFECTION ». Une fois dans l'application :

- Mettez à jour vos coordonnées personnelles.
- Vérifiez les données personnelles : situation familiale, discipline, handicap éventuel, barème... Vous ne pouvez pas modifier vous-même ces dernières, prendre contact avec le SCPE du rectorat (mail : stagiaires2015@ac-montpellier.fr) et surtout n'oubliez pas d'envoyer un double de votre mail :
au SNES-FSU académique (s3mon@sned.edu) pour les CPE, les Certifiés et les agrégés
au SNUEP-FSU académique (snupep.montpellier@laposte.net) pour les PLP.
- Saisissez vos vœux. Cela consiste à classer tous les établissements proposés par ordre décroissant de choix (vœu 1 : votre premier choix préférentiel)
- Après avoir validé, n'oubliez pas de générer le document en PDF récapitulatif votre saisie et envoyez-en un double au SNES-FSU ou au SNUEP-FSU pour que nous suivions votre demande.

Pièce exigée pour la nomination en tant que stagiaire pour les lauréats des concours externes 2015 du CAPES, du CAPET, du CAPLP disciplines générales et de CPE :

Vous devrez envoyer au rectorat votre diplôme de master (master 2 ou équivalent).

Si vous êtes titulaire d'un master 1 uniquement, vous devrez envoyer l'inscription en MEEF2 pour l'année scolaire 2015-2016. Dans le cas contraire, vous serez placé(e) en report de stage.

Pièces exigées pour la prise en compte dans le barème de votre situation :

- Pour le rapprochement de conjoint : pièce justificative de conjoint + attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu et la nature de l'activité exercée (en cas de chômage : attestation récente d'inscription à pôle emploi) + justificatif de domicile du conjoint (facture EDF, quittance de loyer, ...)
- Pour le rapprochement de deux stagiaires conjoint souhaitant être affectés dans la même académie : pièce justificative de conjoint

- Pour le rapprochement de la résidence de l'enfant : concerne les stagiaires ayant la charge d'enfant. Pour ceux ayant l'autorité parentale unique : toute pièce officielle l'attestant + pièces attestant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant liée à cette demande d'affectation (continuité de la scolarisation dans la même école, proximité de la famille, facilité de garde, ...). Pour ceux ayant un droit de garde partagée : toute pièce officielle concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite, ... pour pouvoir se rapprocher de l'autre parent
- Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Pièce justificative de conjoint :

- Mariage avec livret de famille.
- Pacs avec attestation du tribunal ou extrait d'acte de naissance avec les mentions du pacs.
- Pour les stagiaires non mariés ni pacsés mais avec enfant(s) : livret de famille ou certificat de grossesse avec attestation de reconnaissance anticipée.

L'envoi des pièces justificatives de barème et de nomination au rectorat se fait par mail prioritairement, à l'adresse suivante : stagiaires2015@ac-montpellier.fr ou par voie postale, avec la mention Stagiaires, avant le 16 juillet. Ces pièces valideront le barème utilisé lors de la phase nationale. N'oubliez pas de nous envoyer les doubles.

ATTENTION : Si vous souhaitez que le rectorat rectifie le barème de la phase nationale, vous devez impérativement envoyer un mail avant le 16 juillet à l'adresse stagiaires2015@ac-montpellier.fr en précisant l'objet : « demande de réexamen du barème » avec les pièces justificatives en PJ, vos nom, prénom, concours, discipline et la fiche de synthèse de SIAL.

L'affectation

Les supports seront ensuite attribués en fonction de votre barème obtenu à la phase nationale et vérifié par le rectorat ou par le barème rectifié à votre demande et vérifié par le rectorat. En tant qu'élus des personnels (issus de l'organisation syndicale majoritaire chez les certifiés et les agrégés -16 élus sur 29-), nous serons présents lors de la réunion d'affectation et prendrons bien soin de vérifier que les affectations soient prononcées de manière transparente pour que l'équité entre stagiaires soit respectée. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir la fiche de suivi, la liste de vos vœux ainsi que les pièces justificatives.

Votre affectation sera actée le 24 juillet à l'issue de cette réunion.

Nous vous informerons par téléphone du résultat.

Prise en charge financière :

Après avoir pris connaissance de votre établissement d'affectation, vous devez envoyer obligatoirement pour le 24 août au plus tard par mail à stagiaires2015@ac-montpellier.fr ou par voie postale les pièces permettant la prise en charge de votre traitement :

- La notice individuelle disponible sur le site du rectorat (ATTENTION : la notice n'a pas été réactualisée ! Vous trouverez mentionné « rentrée 2014 » au lieu de « rentrée 2015 » ! Nous avons alerté le rectorat pour qu'il procède à la modification !)
- Copie de la carte vitale
- Copie de la carte d'identité
- RIB original

La nomination :

Vous êtes nommé(e) stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cas particulier : les lauréats des concours externes 2015, inscrits en master 2 (non Meef) durant l'année 2014-2015 et qui obtiendront leur diplôme à la session de septembre. La nomination (sous réserve de la

réception de la pièce par le rectorat avant le 1^{er} novembre 2015) ne serait prononcée qu'à partir du 1^{er} novembre 2015. Entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre, le rectorat vous proposerait d'être contractuel. Le décalage de deux mois impliquera un décalage de deux mois aussi pour la date de titularisation.

LA RENTRÉE

Comme l'année dernière, le rectorat a prévu une session d'accueil pour les stagiaires la semaine précédent la rentrée. **Elle aura lieu du 25 au 28 août.**

N'étant nommé stagiaire qu'à la date du 1^{er} septembre 2015, vous serez néanmoins couvert par l'Etat en cas d'accident sur la période d'accueil et la journée de pré rentrée fixée au 31 août.

La première journée aura lieu à Montpellier (le lieu précis n'est pas encore connu). Le recteur et le directeur de l'ESPE accueilleront **le mardi 25 août au matin** tous les stagiaires 2d degré, qu'ils soient à temps complet ou à mi-temps et l'après-midi commenceront les formations.

Elle sera suivie de trois journées de formation à l'ESPE (site de la faculté d'Éducation) pour assurer aux stagiaires un « kit » de démarrage.

La FSU continue de dénoncer le sort réservé aux stagiaires des concours exceptionnels en prolongation et aux stagiaires ex-contractuels mais aussi aux collègues déjà titulaires qui changent de corps (ex-PE ou ex-PLP devenant certifié ou agrégé). Ils sont placés dans une situation extrêmement difficile avec un stage en responsabilité sur un service complet auquel s'ajoute une formation « allégée » délivrée par le rectorat et non par l'ESPE.

Les mobilisations des années précédentes ont permis de redonner une véritable place à la formation. Il reste néanmoins beaucoup à faire : nous revendiquons un stage en responsabilité représentant au maximum un tiers de service, et une véritable revalorisation des débuts de carrière. Le retour au recrutement à l'échelon 1 depuis l'année dernière est une provocation pour l'ensemble des professions du second degré et un non sens dans la situation actuelle de crise du recrutement. De véritables pré-recrutements d'élèves fonctionnaires doivent être mis en place, et la rémunération des stagiaires doit être réévaluée.

La pré rentrée est le lundi 31 août. C'est un moment important pour découvrir l'établissement et l'ensemble des équipes. Vous devrez signer **votre Procès Verbal d'Installation** au secrétariat de votre établissement, nécessaire pour la prise en charge de votre rémunération.

Rémunération uniquement à partir du 1^{er} septembre ? Oui, le SNES-FSU ne cesse de poser cette dernière question depuis plusieurs années. La rentrée des stagiaires est prévue la semaine précédent l'officielle. Est-ce à dire que les stagiaires sont bénévoles pour leur formation ? Cette année est d'autant plus particulière que tous les collègues font leur pré rentrée le 31 août. Le ministère n'a rien voulu entendre, même pour rémunérer cette journée essentielle dans les établissements.

ET APRÈS ...

La titularisation

Pour les agrégés, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES-FSU.

Pour les certifiés et les CPE, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (examen de la qualification professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

Dans tous les cas, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les rapports du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique de la discipline.

Affectation en tant que titulaire

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2016 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1er septembre 2014.

Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents, mais tout cela établi avant le 1er septembre 2015. Le rapprochement de conjoint prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »)

Le mouvement commencera dès les mois de novembre-décembre pour la phase dite inter-académique. Nous serons présents auprès de vous pour cette opération délicate.

Votre début de carrière

Les CPE ont une note unique normalement attribuée en concertation entre le chef d'établissement et l'inspecteur de Vie Scolaire.

Pour les certifiés et les agrégés, la double notation est la règle : une note administrative donnée par le chef d'établissement et une note pédagogique donnée par un inspecteur de votre discipline. Cette double notation a fait l'objet d'attaque il y a trois ans. La FSU a combattu avec succès cette réforme de l'évaluation dont l'objectif inavoué était de donner plus de pouvoir au chef d'établissement quant à la carrière des enseignants et donc mettre un frein à la liberté pédagogique de chaque enseignant.

Notes de début de carrière :

- Pour les CPE : 17,6/20
- Pour les certifiés, agrégés et PLP :
Notation administrative sur 40 :
 - Pour les agrégés : 34/40
 - Pour les certifiés : 33,3/40
 - Pour les PLP : 30/40

Vous serez noté-e chaque année courant janvier et ce dès l'année de stage. N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétaire syndical du SNES ou du SNUEP de votre établissement si vous avez un doute sur la notation administrative que le chef d'établissement vous proposera.

Note pédagogique sur 60 :

Elle est déterminée par votre classement au concours.

Elle évoluera au cours d'inspection réalisée lorsque vous serez titulaire.

LE MOT DE CONCLUSION

Nous sommes des cadres A de la Fonction Publique, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des experts dans nos domaines d'intervention.

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formations initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers du monde, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'ils le soient réellement. La société doit porter avec nous **l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves** et cela passe entre autres par **la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation.**